

REGLES DE JAUGE DE LA CLASSE RG65



Le RG-65 est un monocoque radio commandé de développement, où tout est permis, sauf ce qui est expressément prohibé par ses règles de mesure.

Le concept original a été développé dans la décennie 1950 par Juan Ghersi, qui prenait part à l'activité modéliste sur le bassin de la Place Urquiza à Buenos Aires.

1. GENERAL

1.1 But des règles de mesure

1.1.1 L'intention de ces règles est l'entière liberté pour concevoir et construire des voiliers R/C de régates dont la longueur est de 65 +/- 0.5 cm, avec un gréement d'une hauteur maximum de 110 cm de haut et une surface de voiles maximale de 2250 cm².

1.1.1 La classe "RG-65" est une classe de développement, pour laquelle tout est permis sauf ce qui est spécifiquement prohibé dans ces règles.

1.2 Unités de mesure

Toutes les dimensions seront mesurées en centimètres, avec une précision de 1 (une) décimale. (Cela équivaut à mesurer en millimètres), et le résultat final des calculs de superficie sera arrondi au cm² entier le plus proche.

Maximums et minimums sont des valeurs absolues, sans tolérance.

1.3 Croquis

Les annexes 1, 2, 3 et 4 forment une partie inséparable de ces règles, et les décrivent graphiquement.

2. ADMINISTRATION

En accord avec les règlements de l'AIC RG65.

3. COQUE

3.1 General

Le "RG-65" est un monocoque.

3.2 Coque

3.2.1 Dans chaque section de la coque il n'y aura aucun point des œuvres vives en dessous de 0.3 cm d'un autre point de la même section situé plus près de la quille par rapport à l'axe de la coque.

3.2.2 Contre l'étrave et depuis le pont, il y aura une défense contre des collisions, de toute la hauteur de l'étrave, avec une longueur de 0.5 +/- 0.1 cm par 0.3 cm de large au moins, de matériel élastomère (gomme souple, mousse élastique, etc.).

4. QUILLE, LEST ET SAFRAN

4.1 Quille

4.1.1 La quille devra être située sur la l'axe de la coque, et ne pourra pas être mobile. Cependant elle peut être démontable pour faciliter le transport du bateau.

4.2 Safran

4.2.1 Le safran sera situé dans l'axe de la coque, et ne bougera que sur un axe installé dans le plan de l'axe de la coque, et ne devra pas déborder du tableau arrière.

5. GREEMENT

5.1 Définition

5.1.1 Le gréement est formé des espars avec leur accastillage, cordages fixes et des voiles.

5.1.2 Une girouette ou indicateur de vent ne fait pas partie du gréement.

5.2 Généralités

5.2.1 Aucune partie du gréement ne s'étendra au-delà de la proue, ni au-delà de la poupe du bateau ni à plus de 110 cm de haut par rapport au haut du pont.

5.2.2 Le bateau pourra régater en portant jusqu'à 2250 cm² de voiles dans son gréement.

5.2.3 Le bateau pourra être équipé avec jusqu'à 3 (trois) jeux de voiles A, B et/ou C, indivisibles, qui ne dépassent pas chacun les 2250 cm² de superficie totale.

5.2.4 Les dimensions et superficies de chaque voile seront déclarées par écrit avant de commencer les régates du jour ou le championnat, accompagnés par une silhouette (de chaque voile) dessinée en papier, à l'échelle 1:1.

5.3 Espars

5.3.1 Tous les espars devront avoir une section plus petite qu'un cercle de 1.2 cm de diamètre.

5.3.2 L'accastillage constituant une extension nettement locale (vît de mulet, hale bas, capelage des haubans, etc...) ne fait pas partie de la section des espars.

6 . VOILES

6.1 Mesure

6.1.1 Pour le calcul de superficie vélique, chaque voile sera divisée en trapèzes et/ou triangles, dont les superficies doivent s'ajouter ou se retrancher.

6.1.2 Les Trapèzes ou Triangle devront inclure le tissu de la voile. Lorsque les sommets de la voile sont arrondis avec des courbes abruptes, le sommet de la figure enveloppante est considéré à l'intersection des prolongations naturelles des côtés de la figure utilisée.

6.1.3 Si un côté de la voile se sépare en forme d'arc de plus de 0.2 cm du côté du trapèze ou triangle que la moitié, le segment d'arc résultant sera inclus dans le calcul de surface.

6.1.4 Les superficies partielles correspondantes aux divisions se calculeront comme suit:

a. Trapèzes simples : $(B0 + B1) \times h / 2$

b. Trapèzes contigus, tous de la même hauteur :
 $(B0/2 + B1 + \dots + Bn/2) \times h$

c. Triangles : $Bt \times Ht / 2$

d. Segments d'arc : $C \times F / 1.5$

Où : $B0, B1, \dots, Bn$ = Largeur des trapèzes

h = Hauteur des trapèzes

Bt = Base du triangle

C = Corde du segment d'arc

F = Flèche du segment d'arc

6.2 Vérification de dimensions.

6.2.1 Chaque voile aura des marques indélébiles indiquant les extrêmes et points spéciaux des divisions utilisées pour son calcul de superficie.

6.2.2 Les dimensions se mesurent et /ou se vérifient de bord à bord sur le tissu.

6.2.3 Le minimum de tension nécessaire sera appliqué aux voiles pour éliminer les rides au long de la dimension que l'on vérifie.

6.2.4 Dans la vérification des dimensions déclarées, sera acceptée une tolérance de 0.5 cm en mesure totale (de point à point), et de 0.2 cm en mesures partielles (bases, hauteurs, flèches de subdivisions).

6.3 Marques d'identifications

6.3.1 Le numéro de matricule du bateau sera marqué à mi-hauteur de chaque voile, tribord en haut, bâbord en bas, avec des numéros clairement visibles, de hauteur minimale de 10 cm, réalisés avec un trait d'au moins 1 cm de large.

6.3.2 La superficie mesurée de chaque voile sera marquée de manière indélébile près de son point d'amure.

6.3.3 Les bateaux de la Classe, devront exhiber dans leurs voiles le logo identificateur.

6.3.4 Ce dernier sera placé dans le quart supérieur de la grand voile dans la partie supérieure par tribord et dans la partie inférieure par bâbord avec une mesure réglementaire de 4 cm par 4.5 cm.

7 . EQUIPEMENT

7.1 Généralités

7.1.1 On utilisera 2 (deux) fonctions de contrôle du système de radio. Une fonction agira seulement sur le safran, et l'autre agira seulement sur les écoutes.

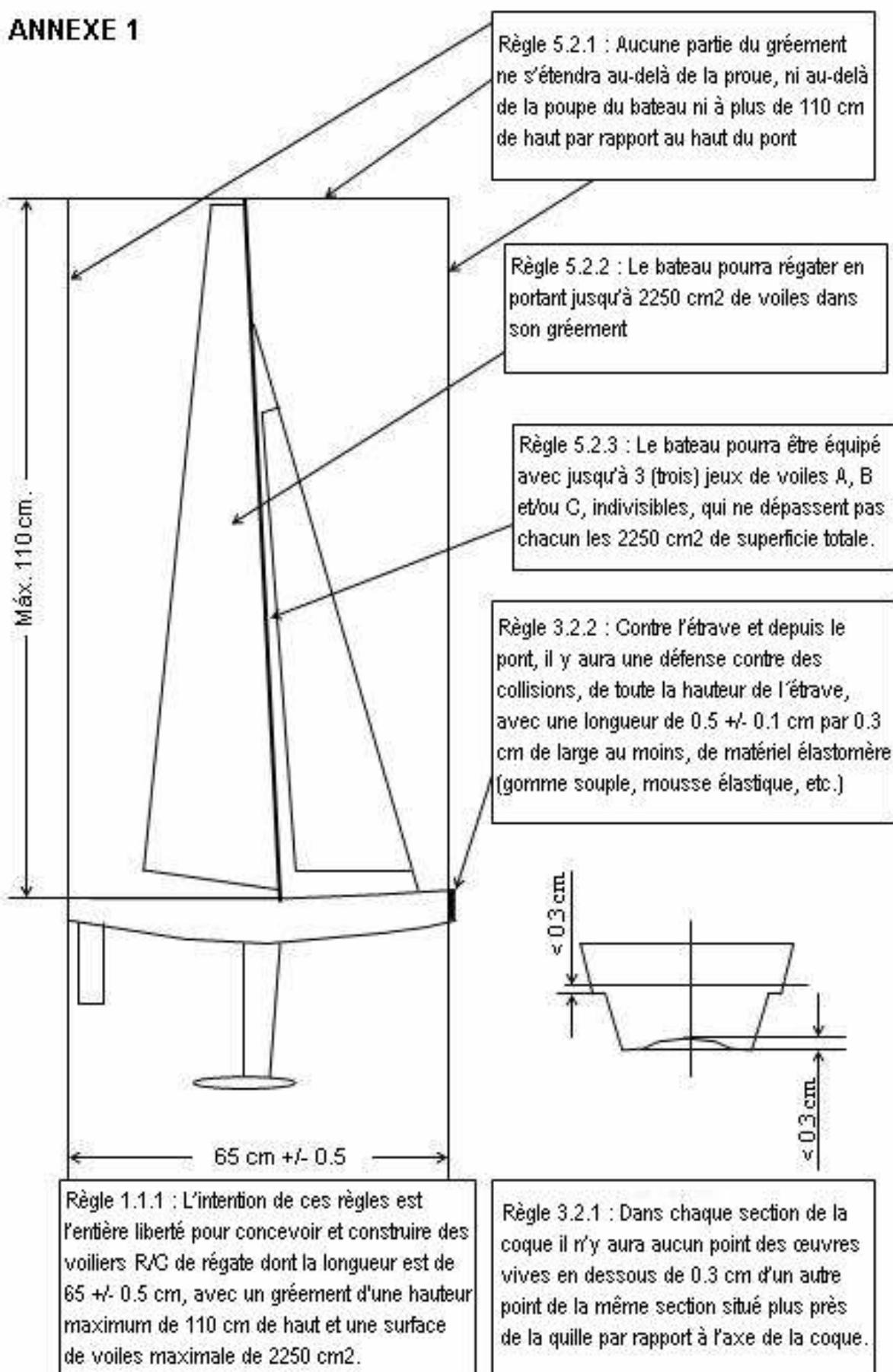
7.1.2 Durant les régates du jour on utilisera seulement les voiles déclarées, une quille (avec son lest) et un safran.

7.2 Remplacements

7.2.1 Aucun élément constitutif du bateau ou de son équipement, excepté les batteries de l'équipement de radio, ne pourra être remplacé durant les régates du jour, sauf si l'élément à remplacer est cassé ou perdu durant l'événement et que le ODD considère que cette casse ou perte est réellement fortuite et accidentelle.

7.2.2 Il n'y a pas de restriction pour remplacer les batteries de l'équipement radio durant les régates du jour.

ANNEXE 1

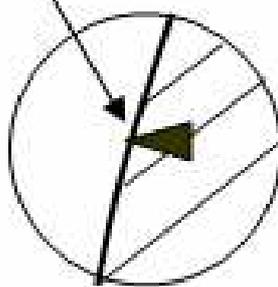


Règle 6.1.3 : Si un côté de la voile se sépare en forme d'arc de plus de 0.2 cm du côté du trapèze ou triangle que la moitié, le segment d'arc résultant sera inclus dans le calcul de surface

Règle 6.1.4 d :
Segments d'arc
 $C \times F / 1.5$

Règle 6.1.4 b :
Trapèzes contigus, tous de la même hauteur :
 $(B_0/2 + B_1 + \dots + B_n/2) \times h$

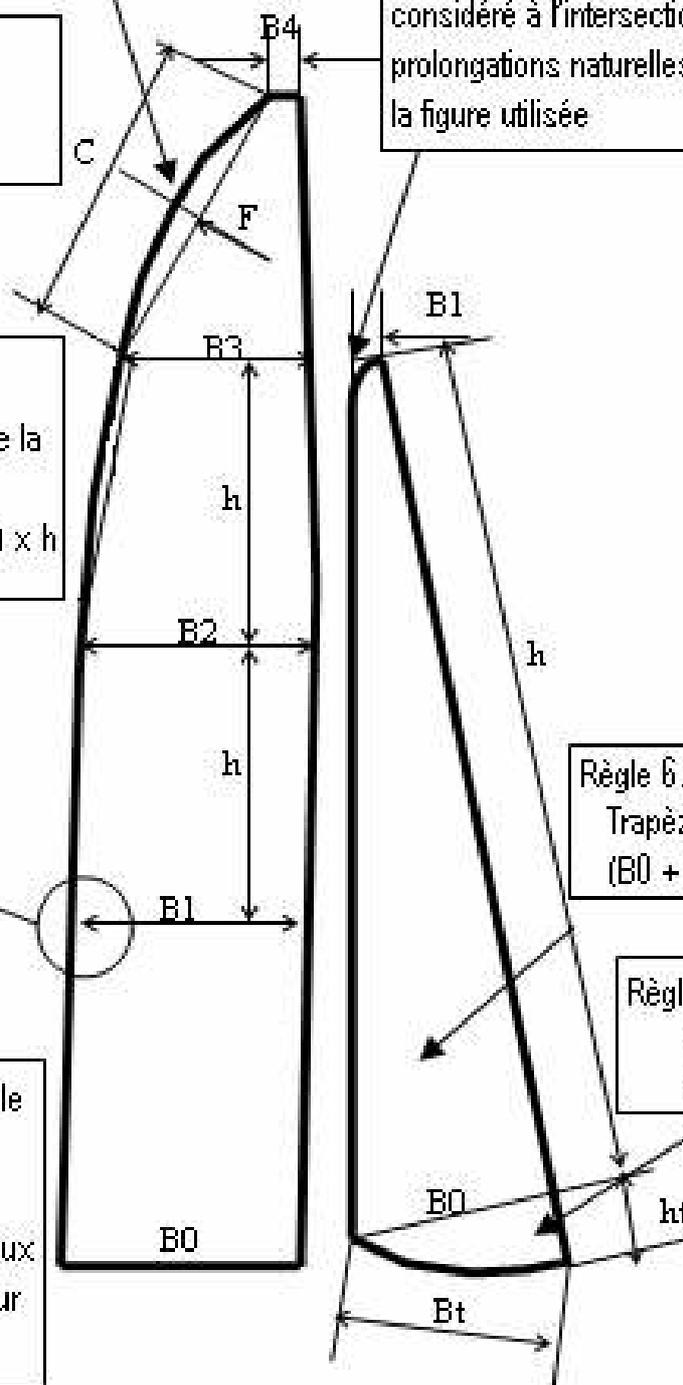
Marque



Règle 6.2.1 : Chaque voile aura des marques indélébiles indiquant les extrêmes et points spéciaux des divisions utilisées pour son calcul de superficie

Règle 6.1.2 :

Les Trapèzes ou Triangle devront inclure le tissu de la voile. Lorsque les sommets de la voile sont arrondis avec des courbes abruptes, le sommet de la figure enveloppante est considéré à l'intersection des prolongations naturelles des côtés de la figure utilisée



Règle 6.1.4 a :
Trapèzes simples
 $(B_0 + B_1) \times h / 2$

Règle 6.1.4 c :
Triangles
 $B_t \times H_t / 2$

